

**Arrêté temporaire de circulation**

**RUE DE LA CITE (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **ENTREPRISE DENECHERE** demeurant **7 rue du pré barreau, ZA DU GRAND VILLAGE 49340 TREMENTINES** représentée par **Monsieur Yann DENECHERE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de **rénovation des voies d'accès à une habitation** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **22/06/2026 au 24/07/2026 RUE DE LA CITE (BEAUPREAU)**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 24/07/2026, du 36 au 41 RUE DE LA CITE, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

La circulation est alternée par B15+C18.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENTREPRISE DENECHERE.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 juin 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

**Régis LEBRUN**



**DIFFUSION:**

- ENTREPRISE DENECHERE
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.